

Licata S.p.A.		Revision n.2 du 13/09/2024 Imprimé le 19/09/2024 Page n. 1 / 11 Remplace la révision:1 (du 28/10/2023)	FR
P0110 - REPAIR 200 SR			
Fiche de Données de Sécurité			
Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878			
RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise			
1.1. Identificateur de produit			
Code:	P0110		
Dénomination	REPAIR 200 SR		
UFI :	XGA0-P0RE-T00V-CUU3		
1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées			
Dénomination/Utilisation	Malta da riparazione		
1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité			
Raison Sociale	Licata S.p.A.		
Adresse	Via De Gasperi,155		
Localité et Etat	92024 Canicattì (AG) Italia		
	Tél. +39 0922 856088		
	Fax +39 0922 831427		
Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité.	controllo-qualita@licataspa.it		
1.4. Numéro d'appel d'urgence			
Pour renseignements urgents s'adresser à	French National Products and Composition Database (B.N.P.C.) / French Poison and toxicovigilance Centre Network Centre Antipoison de Nancy, CHU de Nancy, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassignyl, 53035 NANCY Cedex France + 33 3 83 85 21 92 Poison centres and toxicological / Centres Antipoison et de Toxicovigilance ANGERS 02 41 48 21 21 BORDEAUX 05 56 96 40 80 LILLE 0800 59 59 59 LYON 04 72 11 69 11 MARSEILLE 04 91 75 25 25 NANCY 03 83 22 50 50 PARIS 01 40 05 48 48 TOULOUSE 05 61 77 74 47		
RUBRIQUE 2. Identification des dangers			
2.1. Classification de la substance ou du mélange			
Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.			
Classification e indication de danger:			
Corrosion cutanée, catégorie 1	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
EPY 11.7.1 - SDS 1004.14			

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

- H314

H335

H317
- Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

- P260

P305+P351+P338

P303+P361+P353

P280

P310

P264
- Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .

Se laver . . . soigneusement après manipulation.

Contient: Clinker de ciment Portland
poussière de cheminée

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
Clinker de ciment Portland		
INDEX	24 ≤ x < 25,5	Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317
CE 266-043-4		
CAS 65997-15-1		
poussière de cheminée		
INDEX	1 ≤ x < 1,5	Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317
CE 270-659-9		
CAS 68475-76-3		
Rég. REACH 01-2119486767-17-0xxx		

Licata S.p.A. P0110 - REPAIR 200 SR		Revision n.2 du 13/09/2024 Imprimé le 19/09/2024 Page n. 3 / 11 Remplace la révision:1 (du 28/10/2023)	FR
RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>			
Calcio formiato INDEX1 ≤ x < 1,5Eye Dam. 1 H318 CE208-863-7 CAS544-17-2 Rég. REACH01-2119486476-24-XXXX Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.			
RUBRIQUE 4. Premiers secours			
4.1. Description des premiers secours			
En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document. En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats. YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin. PEAU: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter aussitôt un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés. INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Rincer la cavité orale à l'aide l'eau courante. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin. INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin. Protection des secouristes Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.			
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés			
Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit. EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.			
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires			
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . . Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.			
RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie			
5.1. Moyens d'extinction			
MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS Choisir les moyens d'extinction les mieux adaptés à la situation. MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS Aucun en particulier.			
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange			
DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE Le produit n'est ni inflammable ni combustible.			
5.3. Conseils aux pompiers			
ÉQUIPEMENT Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).			
			EPY 11.7.1 - SDS 1004.14

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

Calcio formiato							
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC							
Valeur de référence en eau douce				2	mg/l		
Valeur de référence en eau de mer				0,2	mg/l		
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				13,4	mg/kg/d		
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				1,34	mg/kg/d		
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent				10	mg/l		
Valeur de référence pour les microorganismes STP				2,21	mg/l		
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				1,5	mg/kg/d		
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL							
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Systém chroniques	Effets sur les travailleurs		
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique s		Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques
Orale				23,9 mg/kg bw/d			
Inhalation	83,2	83,2 mg/m3		83,2 mg/m3	337	337 mg/m3	337 mg/m3
Dermique	8,3 mg/kg/d	2390 mg/kg/d	8,3 mg/kg bw/d	2390 mg/kg bw/d	16,7 mg/kg/d	4780 mg/kg/d	16,7 mg/kg bw/d 4780 mg/kg bw/d

Légende:
(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

Aux fins de l'évaluation du risque, il est recommandé de tenir compte des valeurs limites d'exposition professionnelle prévues par l'ACGIH pour les poussières non classées de manière spécifique (PNOC fraction respirable : 3 mg/m3 ; PNOC fraction inhalable : 10 mg/m3). En cas de dépassement de ces valeurs limites, il est recommandé d'utiliser un filtre de type P dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction du résultat de l'évaluation du risque. Les valeurs ci-dessus ne sont pas des VLE mais des valeurs indicatives à utiliser pour les particules n'ayant pas leur propre VLE, qui sont insolubles ou peu solubles dans l'eau et qui ont une faible toxicité.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.
Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS
Dans le cas où serait prévu un contact prolongé avec le produit, il est recommandé de se protéger les mains avec des gants de travail résistant à la pénétration (voir la norme EN 374).
Le matériau des gants de travail doit être choisi en fonction du processus d'utilisation et des produits qui en dérivent. Il est par ailleurs rappelé que les gants en latex peuvent provoquer des phénomènes de sensibilisation.

PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter une visière à capuche de protection avec lunettes hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
Il est recommandé de faire usage d'un masque filtrant de type P dont la classe (1, 2 ou 3) et la nécessité effective devront être établies en fonction du résultat de l'évaluation du risque (voir la norme EN 149).

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	poudre	
Couleur	gris	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	

Licata S.p.A. P0110 - REPAIR 200 SR		Revision n.2 du 13/09/2024 Imprimé le 19/09/2024 Page n. 6 / 11 Remplace la révision:1 (du 28/10/2023) FR
RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>		
Inflammabilité Limite inférieur d'explosion Limite supérieur d'explosion Point d'éclair Température d'auto-inflammabilité Température de décomposition pH Viscosité cinématique Solubilité Coefficient de partage: n-octanol/eau Pression de vapeur Densité et/ou densité relative Densité de vapeur relative Caractéristiques des particules	incombustible pas disponible pas disponible pas disponible pas disponible pas disponible 11-12 pas disponible soluble pas disponible pas disponible pas disponible pas disponible	
9.2. Autres informations		
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique Liquides inflammables Maintien de la combustion ne maintient pas la combustion		
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité Informations pas disponibles		
RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité		
10.1. Réactivité		
Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.		
10.2. Stabilité chimique		
Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.		
10.3. Possibilité de réactions dangereuses		
Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.		
10.4. Conditions à éviter		
Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.		
10.5. Matières incompatibles		
Informations pas disponibles		
10.6. Produits de décomposition dangereux		
Informations pas disponibles		
RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques		
En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.		
11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008		
Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations Informations pas disponibles		
EPY 11.7.1 - SDS 1004.14		

Licata S.p.A.		Revision n.2 du 13/09/2024 Imprimé le 19/09/2024 Page n. 7 / 11 Remplace la révision:1 (du 28/10/2023)	FR
P0110 - REPAIR 200 SR			
RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>			
<u>Informations sur les voies d'exposition probables</u>			
Informations pas disponibles			
<u>Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée</u>			
Informations pas disponibles			
<u>Effets interactifs</u>			
Informations pas disponibles			
<u>TOXICITÉ AIGUË</u>			
ATE (Inhalation) du mélange:		Non classé (aucun composant important)	
ATE (Oral) du mélange:		Non classé (aucun composant important)	
ATE (Dermal) du mélange:		Non classé (aucun composant important)	
Calcio formiato			
LD50 (Dermal):		> 2000 mg/kg Topo	
LD50 (Oral):		> 2000 mg/kg Topo	
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):		0,67 mg/l/4h Topo	
<u>CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE</u>			
Corrosif pour la peau			
Classification en fonction de la valeur expérimentale du pH			
<u>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE</u>			
Provoque des lésions oculaires graves			
<u>SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE</u>			
Sensibilisant pour la peau			
<u>MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES</u>			
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger			
<u>CANCÉROGÉNICITÉ</u>			
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger			
<u>TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION</u>			
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger			
<u>TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE</u>			
Peut irriter les voies respiratoires			
<u>TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE</u>			
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger			
<u>DANGER PAR ASPIRATION</u>			
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger			
11.2. Informations sur les autres dangers			
D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.			

EPY 11.7.1 - SDS 1004.14

Licata S.p.A.		Revision n.2 du 13/09/2024 Imprimé le 19/09/2024 Page n. 8 / 11 Remplace la révision:1 (du 28/10/2023)		FR
P0110 - REPAIR 200 SR				
RUBRIQUE 12. Informations écologiques				
A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.				
12.1. Toxicité				
Calcio formiato				
LC50 - Poissons		> 1000 mg/l/96h Pesci		
EC50 - Crustacés		> 1000 mg/l/48h Daphnia magna		
NOEC Chronique Crustacés		100 mg/l Crostacei - Daphnia magna		
12.2. Persistance et dégradabilité				
Calcio formiato				
Dégradabilité: données pas disponible				
12.3. Potentiel de bioaccumulation				
Informations pas disponibles				
12.4. Mobilité dans le sol				
Informations pas disponibles				
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB				
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.				
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien				
D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.				
12.7. Autres effets néfastes				
Informations pas disponibles				
RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination				
13.1. Méthodes de traitement des déchets				
Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.				
EMBALLAGES CONTAMINÉS				
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.				
RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport				
Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).				
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
pas applicable				
EPY 11.7.1 - SDS 1004.14				

Licata S.p.A. P0110 - REPAIR 200 SR		Revision n.2 du 13/09/2024 Imprimé le 19/09/2024 Page n. 9 / 11 Remplace la révision:1 (du 28/10/2023) FR
RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>		
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
pas applicable		
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
pas applicable		
14.4. Groupe d'emballage		
pas applicable		
14.5. Dangers pour l'environnement		
pas applicable		
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur		
pas applicable		
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI		
Informations non pertinentes		
RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation		
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement		
Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune		
Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006		
Substances contenues		
Point 75		
Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs		
pas applicable		
Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)		
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.		
Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)		
Aucune		
Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :		
Aucune		
Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :		
Aucune		
Substances sujettes à la Convention de Stockholm :		
Aucune		
Contrôles sanitaires		
Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.		
15.2. Évaluation de la sécurité chimique		
Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.		
EPY 11.7.1 - SDS 1004.14		

Licata S.p.A.		Revision n.2 du 13/09/2024 Imprimé le 19/09/2024 Page n. 10 / 11 Remplace la révision:1 (du 28/10/2023)	FR
P0110 - REPAIR 200 SR			
RUBRIQUE 16. Autres informations			
Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:			
Skin Corr. 1	Corrosion cutanée, catégorie 1		
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1		
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2		
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3		
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1		
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.		
H318	Provoque de graves lésions des yeux.		
H315	Provoque une irritation cutanée.		
H335	Peut irriter les voies respiratoires.		
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.		
LÉGENDE:			
- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route - ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë - CAS: Numéro du Chemical Abstract Service - CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests - CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes) - CLP: Règlement (CE) 1272/2008 - DNEL: Niveau dérivé sans effet - EmS: Emergency Schedule - GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques - IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien - IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests - IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses - IMO: International Maritime Organization - INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP - LC50: Concentration mortelle 50% - LD50: Dose mortelle 50% - OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail - PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique - PEC: Concentration environnementale prévisible - PEL: Niveau prévisible d'exposition - PMT: Persistant, mobile et toxique - PNEC: Concentration prévisible sans effet - REACH: Règlement (CE) 1907/2006 - RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train - TLV: Valeur limite de seuil - TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail. - TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée - TWA STEL: Limite d'exposition à court terme - VOC: Composé organique volatil - vPvB: Très persistant et très bioaccumulable - vPvM: Très persistant et très mobile - WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).			
BIBLIOGRAPHIE GENERALE:			
1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH) 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP) 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH) 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP) 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP) 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP) 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP) 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP) 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP) 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP) 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP) 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP) 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP) 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP) 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP) 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP) 17. Règlement (UE) 2019/1148			
EPY 11.7.1 - SDS 1004.14			

P0110 - REPAIR 200 SR**RUBRIQUE 16. Autres informations** ... / >>

- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
- 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
- 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 03 / 04 / 08 / 11 / 12.